

République Française

Département de la  
Marne

Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

Canton Région de  
Suippes

du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil-vingt-trois le mercredi 12 avril, le Conseil Municipal de la Ville de Suippes s'est réuni sous la présidence de Monsieur François COLLART, Maire et en vertu de la convocation faite le 06 avril. Cette séance a eu lieu au Centre culturel et associatif Jean HUGUIN de SUIPPES.

### Nombre de conseillers :

- en exercice

27

- présents

23

- ayant donné  
procuration

2

- votants

25

### **Etaient présents :**

François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Nathalie FRANCART, Jacques JESSON, Jean-Noël OUDIN, Mickaël ROSE, Corine LECLERC, Magali SALUAUX, Laurence TOURNEUR, Murielle GILHARD, Aurélie FAKATAULAVELUA, Guillaume BOUTILLOT, Laurent GOURNAIL, Sabrina DA CRUZ, Valérie MORAND, Martine LORIN, Patrick GREGOIRE, Annie LEROY, Noël DEZ, Alain CHAPRON

### **Absents excusés :**

Monsieur Manuel ROCHA GOMEZ donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET  
Madame Gabrielle MAUCLERT donne pouvoir à Madame Murielle GILHARD

### **Absents non excusés :**

Monsieur Maxime VARIN, Madame Nina HUBERT

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Laurence TOURNEUR comme secrétaire de séance.

<b>Finances locales n° 2023-04-001</b>	<b>Approbation du Compte Financier Unique 2022</b>
--	--

Le compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaire, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;**

**Vu la délibération n° 2021-06-009 du 23 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;**

**Vu l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2023,**

**Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Ville de Suippes ;**

**Vu le Compte Financier Unique de la Ville de Suippes ;**

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 194 681,46	2 403 447,69
	Recettes réalisées (1)	B	383 659,19	2 669 673,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 792 000,00	2 974 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	628 973,14	2 515 419,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-245 313,95	154 253,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	597 318,54	570 552,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	352 004,59	724 806,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	352 004,59	724 806,21

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 253,90
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	570 552,31
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	724 806,21
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-245 313,95
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 318,54
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	352 004,59
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	352 004,59

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune en section fonctionnement est de + 154 253.90 € et que le résultat final consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de - 245 313.95 €.


L'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriale indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget. Considérant les éléments susvisés ; Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2022,

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Suippes

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération Reçue en Préfecture le :</p>	<p>Visa ci-contre</p>	<p>Extrait certifié conforme A SUIPPES, le 12-04-2023 Le Maire, François COLLART</p>
<p>Publiée ou notifiée le :</p>		<p>[[[signature1]]]</p> 